

Illusions et réalités

Etudier l'épuration qui a suivi la Libération ne va pas sans quelques difficultés. Non que les sources manquent : les archives publiques, désormais ouvertes pour l'essentiel, abondent en enquêtes de police et de gendarmerie, témoignages locaux, notes administratives, courriers, arrêtés préfectoraux et autres listes d'internés et de collaborateurs. Mais, avant d'être un objet d'histoire, l'épuration a été perçue comme enjeu de mémoires antagoniques. Délaisée par l'historiographie résistante, qui l'estimait ratée voire sabotée, elle a été récupérée un temps par tous ceux – nostalgiques de Vichy mais aussi anciens résistants chrétiens ou soucieux d'échapper à l'emprise communiste – qui la jugeaient excessive. Lestée de cette charge mémorielle, elle échappait largement à toute étude distanciée. L'objectif de cette petite étude est de la réintégrer dans le cours de l'histoire du département.

Le mot lui-même possède une dimension idéologique ambivalente¹ : il suscite l'embarras ou la conviction, la peur ou l'espoir, selon les périodes et les circonstances. Pour celles qui nous intéressent, l'épuration est perçue, côté résistants², comme une exigence et une promesse : épurer l'administration, la société, la Nation pour les régénérer, passe par la punition, voire l'élimination, des individus réputés les avoir souillés. Peut-on risquer aussi que, côté non-résistants, le report de toute culpabilité sur quelques uns pouvait avantageusement solder la période ?

L'instrumentalisation a évidemment joué son rôle, soit pour couvrir des haines personnelles³ soit pour tenter de régler des conflits politiques d'avant-guerre. C'est dire qu'une lecture uniquement circonstancielle, liée à la seule collaboration, serait insuffisante pour comprendre le phénomène de l'épuration. Il reste que beaucoup d'authentiques résistants actifs y ont vu le moyen primordial d'effacer la défaite et Vichy, le préalable nécessaire à la reconstruction de la Nation sur des bases nouvelles, une sorte de raccourci politique, dispensé de débats inutiles. De là une attente passionnée, nourrie de la critique radicale du passé, des angoisses et humiliations de l'occupation, et de l'ivresse de la Libération.

*
* *

Dès le départ des Allemands acquis, c'est la préoccupation principale affirmée des nouveaux pouvoirs. Dans la première proclamation du Comité Départemental de Libération (CDL), publiée sous forme d'affiche et dans son 1^{er} Bulletin Officiel le 24 août 44, deux très courts paragraphes évoquent certes « *des lendemains qui chantent* » (les guillemets sont originaux) et un « *régime plus social* », mais la tâche presque unique assignée aux nouvelles autorités consiste d'abord à « *nettoyer les déchets laissés par une occupation ennemie prolongée et corruptrice* ». Il faut certes faire la part du souci qui anime les principaux responsables de la Résistance : éviter les règlements de comptes. Toutefois, cette déclaration originelle montre aussi qu'ils ont bien pris conscience des dommages opérés par l'occupation allemande dans la société loir-et-chérienne. Mais en ces temps de liesse libératoire, l'optimisme est de rigueur et valide la vision gaullienne : la corruption n'a pas entamé l'âme de la Nation abusée, et *nettoyer* la maison France lui restituera sa pureté naturelle.

¹ -Voir en particulier, en « Ouverture » de l'ouvrage collectif sous la direction de Marc Olivier Baruch (éd. Fayard – 2003), l'étude d'Alya Aglan et Emmanuelle Loyer : « Epuraton, histoire d'un mot » pages 19-34)

² -Et Français libres –mais ces derniers ne jouent pas de rôle en Loir-et-Cher

³ -Un rapport du préfet du 13 septembre 1944 le signale nettement, estimant « *probable que de nombreuses mesures d'internement* » aient été « *prescrites sous l'impulsion locale de chefs de groupe FFI suscitées parfois pour des questions d'ordre personnel* »

La volonté ainsi affirmée contient aussi les germes des malentendus à venir : mise en évidence par la graphie de l'affiche, la Justice est appelée à châtier « *l'indignité française* » avec *rapidité et dureté*, deux notions mal définies et lourdes d'interprétations divergentes. Si la délation et la trahison peuvent se définir sans trop d'ambiguïté, encore que la première se révélera moins facile que prévue à prouver, qu'en est-il de « l'indignité » dans l'appréciation populaire, moins agile que les juristes à en cerner tous les aspects ? Et qu'est-ce qu'être *rapide* et *dur* ? Quels souhaits non-dits en public se cachent derrière ces deux mots ?

**Proclamation du Comité Départemental de Libération
(ADLC - 1375 W 120)**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

AUX POPULATIONS DU LOIR-ET-CHER

CITOYENS,

A nouveau les drapeaux tricolores claquent au souffle de la Liberté.

Honneur à nos grands alliés héroïques ! Honneur aux Forces Françaises de l'Intérieur. D'esclaves nous redevenons des hommes libres. Mais l'ampleur même de l'évènement nous dicte des devoirs.

Sous la terreur, malgré une répression impitoyable, les organisations de la Résistance ont constitué un pouvoir civil et militaire.

Un COMITÉ DÉPARTEMENTAL s'est forgé dans la lutte. Il est reconnu par le Gouvernement, présidé par le Général de Gaulle, comme la seule autorité légale en Loir-et-Cher. Il est à son poste aux côtés du Préfet de la République.

Composé d'hommes de toutes opinions décidés et énergiques, il devra sans délai procéder au nettoyage des déchets laissés par une occupation ennemie prolongée et corruptrice.

LA JUSTICE DEVRA S'EXPRIMER, il faut qu'elle soit rapide, elle devra s'exercer durement contre tous ceux qui ont commis le crime d'indignité française. Les délateurs et les traîtres seront frappés. On le doit en hommage à nos martyrs, à nos morts innombrables tombés sous le feu des pelotons des Allemands.

On le doit à ceux qui ont été martyrisés, torturés, à nos prisonniers, à nos déportés. On le doit au Général de GAULLE et aux 80 parlementaires qui, en Juillet 1940, refusèrent en hommes libres, de livrer les Assemblées élues à la dictature de Vichy. Par lui et par eux, dès cette époque s'affirmait la résistance et se continuait la République.

Ouvriers, Paysans, Fonctionnaires, Commerçants et Industriels !

Par l'action de vos organisations de résistance, de vos syndicats et de vos partis politiques ; vous appuierez le nouveau pouvoir.

L'avenir dépend de votre patriotisme, de votre esprit civique, de l'intérêt même que vous portez à l'établissement d'un **REGIME PLUS SOCIAL**.

Le grand souffle qui soulève actuellement les cœurs favorisera sans doute l'éclosion "des lendemains qui chantent".

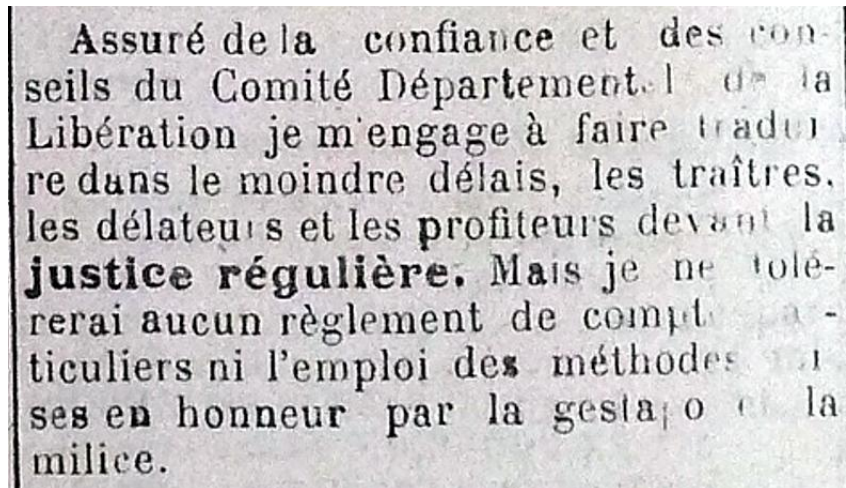
Mais l'insurrection nationale doit s'accomplir dans la **DISCIPLINE**. C'est dans l'ordre et la méthode que la 4^e République jettera ses assises.

Vive la France ! Vive la République ! Vive DE GAULLE !

Le Comité Départemental de la Libération :

Robert MAUGER Député	Lucien JARDEL Licencié ès-sciences	Jacques FRANCOIS Ouvrier métallurgiste	Théo BERTIN Viticulteur	Jacques BENARD Ingénieur
Ernest CAUTEREAU Cultivateur	BEAUJANOT Commerçant	Jean PETIT Agent des Lignes P. T. T.	J.-Paul BONCOUR Sénateur	Julien NADEAU Electricien

Majoritairement composé de socialistes et de modérés⁴, le CDL avait-il perçu la contradiction entre les notions de justice et de rapidité ? Plus avisé par sa profession d'avocat, André Mars, le Commissaire de la République pour la région d'Orléans (CRR), se contenta d'affirmer le 24 août 1944, dans sa première proclamation, qu'il faudrait laisser « *les lois sévères de la République châtier justement les traîtres et les coupables* », le tout dans « *l'ordre et la discipline* ». L'emploi d'un futur non défini et d'un adverbe (« *justement* ») juridiquement fondé ouvrait moins la voie à des interprétations vengeresses. Plus nettement encore, le nouveau préfet, Louis Keller, ajoute au mot « justice » le qualificatif « régulière » sans équivoque : la volonté des nouvelles autorités est claire, il n'y aura pas de justice expéditive.



Assuré de la confiance et des conseils du Comité Départemental de la Libération je m'engage à faire traduire dans le moindre délais, les traîtres, les délateurs et les profiteurs devant la **justice régulière**. Mais je ne tolérerai aucun règlement de comptes particuliers ni l'emploi des méthodes sales en honneur par la gестапо et la milice.

Proclamation du préfet dans le Bulletin N° 1 du Comité Départemental de Libération (ADLC - 1375 W 120)

Mais que valaient la proclamation orléanaise lointaine ou la volonté préfectorale dans ces jours de transition entre deux pouvoirs ?

* * *

Cerner l' « opinion »

Aucune source disponible en Loir-et-Cher ne permet d'apprécier directement ce qu'on appelle l'opinion publique⁵. Les journaux reflètent les pensées et aspirations de la frange résistante : si cette dernière exerce une forte attraction dans les premiers temps de la Libération, rien n'indique qu'elle exprime en totalité la demande sociale. Il est même possible que l'exaltation épuratrice persistante de quelques résistants ait, à la longue, indisposé une partie de la population. Les études de Pierre Laborie montrent bien d'ailleurs ce qui, sans affecter le massif sentiment anti-occupant, sépare la Résistance, dans sa version maquisarde avant la Libération, de l'opinion commune.⁶

Pour le Loir-et-Cher, les procès-verbaux de gendarmerie ou de police font fréquemment état de jugements divergents quant à la culpabilité collaboratrice de tel ou tel, comme en témoignent maintes déclarations de CLL. Celui de Cheverny, par exemple, réclame le 31 mars 1945 le soutien

⁴ -Le CDL compte 6 socialistes (parmi lesquels le président, Robert Mauger), 4 communistes, 3 indépendants et 2 radicaux-socialistes.

⁵ -Hormis bien entendu les élections ; nous reviendrons sur les premières élections après la Libération, en avril-mai 1945.

⁶ -Voir « Les Français des années troubles » et « L'opinion française sous Vichy », tous deux dans la collection Point (éd. Du Seuil)

du CDL aux résistants, « *lesquels sont bien diminués dans l'opinion publique par les menées des fascistes qui se regroupent* » [souligné par moi, BL]. A Châteauneuf, une bagarre oppose deux hommes, fin mai 1945, sur l'accusation de l'un concernant des « *choses pas très propres* » que la Résistance et les FFI auraient à se reprocher.⁷ Un nombre important de personnes dont le nom figurait sur des « fichiers » saisis des partis collaborationnistes bénéficient de témoignages bienveillants lorsque les gendarmes interrogent à leur sujet les habitants des villages, avec cette remarque maintes fois répétée : ces gens étaient certes favorables à Vichy –ou de droite avant guerre – mais n'ont pas été pour autant des « *mauvais Français* »⁸.

Sur la demande répétée des autorités régionales et nationales, les rapports administratifs et policiers s'efforcent de cerner l'opinion. Mais leurs méthodes, à base de consultation d'informateurs, restent purement empiriques et les avis qu'ils rendent ne précisent pas sur quoi ils s'appuient –quand ils ne donnent pas, parfois, l'impression de refléter les sentiments des rédacteurs. « *L'opinion publique estime en général que les mesures entreprises à leur [les collaborateurs] égard manquent souvent de la sévérité exemplaire qu'elle désirerait voir régner à l'encontre de ceux qui ont eu une attitude indigne au cours de l'occupation allemande* » rapporte le Commissaire spécial (Renseignements Généraux) en février 45. Et la phrase suivante figure dans un brouillon de rapport préfectoral de fin 1945 (mais non daté) pour exprimer le sentiment de l'opinion publique selon le rédacteur.⁹ « *Trop de traîtres peuvent désormais sans danger relever la tête et conspirer contre la République* ». Il n'est pas certain que de telles phrases –surtout la seconde – expriment fidèlement l'opinion commune.

Dans son rapport général pour le mois de mars 1945, le préfet¹⁰ s'essaya à une analyse qui mérite d'être longuement citée tant elle reflète la complexité de la période. En préambule, il juge l'opinion « *insaisissable* » en raison de la « *prudence (qui) semble s'imposer* » entre un passé « *d'illégalité* » et un « *avenir très incertain* ». En somme, la Libération n'aurait pas modifié l'attentisme de la société rurale, si même elle ne l'aurait pas renforcée.

Le préfet distingue ensuite une double opinion publique : celle, minoritaire et « *bruyante* », qui « *s'affirme* », celle, majoritaire mais sans « *manifestation publique* », qui « *se réserve* » [les deux verbes soulignés par moi BL]. La première, « *riche en critiques* », se concentre sur des attaques disproportionnées dans les deux sujets préférés des journaux nationaux : l'épuration et le ravitaillement. La seconde, faite de bon sens et d'égoïsme, est d'une « *absence totale de hauteur de vue* » et se forme à coups de « *vérités de l'heure, simples et même simplistes* ». Et le préfet de décrire ces fausses idées simples, d'où il ressort que la Libération n'a guéri aucun des maux de l'occupation, à supposer, là encore, qu'elle ne les ait pas aggravés.

La cruelle anecdote qui nourrit son propos révèle en même temps son pessimisme et l'état d'une opinion « moyenne » profondément marquée par l'idéologie conservatrice, avec sa « *haine des fonctionnaires* » et des « *papiers* ». « *L'information qui a fait le plus de mal au gouvernement depuis 6 mois, affirme-t-il, a été celle annonçant l'arrivée à Paris de 200 bovins morts de faim* »... Et pour enfoncer le clou, il poursuit : « *Un seul fait de cette nature a plus d'influence sur l'opinion qu'une série de chroniques officielles à la radio ou qu'un mois de débat à l'Assemblée*

⁷ -Les deux épisodes figurent dans des lettres de CLL au préfet ou au président du CDL (ADLC – 1375 W 127)

⁸ -Ces témoignages figurent en particulier dans ADLC – 1375 W 138

⁹ -Le préfet a biffé cette phrase et le passage qui la contient et ajouté de sa main une nouvelle rédaction plus distanciée : « *...l'opinion souhaite dans sa majorité la fin de l'épuration...* » (ADLC – 1375 W 128)

¹⁰ -Dans Archives départementales du Loiret – 138 W 25613. Il s'agit de Gabriel Delaunay, ancien dirigeant de la Résistance en Aquitaine, qui a remplacé début janvier le préfet de la Libération, Louis Keller, dont un courrier du 19 décembre 1944 (ADLC – 1375 W 119) semble indiquer qu'il est peu satisfait des conditions d'exercice de sa tâche.

Consultative » ! Le préfet a beau, en conclusion, atténuer ses propos, réserve républicaine oblige, on sent qu'il porte sur la société loir-et-chérienne, qu'il découvre, un jugement sans complaisance.

La bi-partition très inégale de l'opinion –une minorité résistante fixée sur son idée de revanche et une majorité repliée sur ses soucis matériels – est donc une figure affirmée dès les lendemains de la Libération ; elle accompagne et alimente le désenchantement que les rapports de police ne cessent de signaler et qui culmine dans le dernier rapport du Commissaire de la République pour la Région d'Orléans sur lequel il nous faudra revenir¹¹. Sans pouvoir être aussi catégoriques, convenons que nos autres sources archivées ne contredisent pas nettement ce constat: passées les premières semaines de la Libération, il semble bien que l'opinion publique majoritaire, tout en s'éloignant des débats liés à l'épuration, ait acquis la conviction que cette dernière avait été mal faite. Cette vision partagée, semble-t-il, par le plus grand nombre –en tout cas, c'est ce que disent inlassablement les rapports de police – il nous faudra la soumettre à l'examen des faits. Mais, comme nos sources sont largement issues des « bruyants » milieux résistants ou administrativement proches, il vaut mieux se persuader que le traitement des questions d'épuration, au-delà de faits enregistrés indiscutables, s'effectue souvent à travers le filtre de leurs représentations.

Exigence, doute et désillusion

Tous les acteurs de la Libération dont on peut lire les prises de position placent donc l'épuration au premier plan de leurs préoccupations. C'est, par exemple, la reprise, dès le 22 août 44, par le CDL d'un « vœu » FFI (le groupe de Veuves-Monteaux) demandant que « *la justice fasse son œuvre* »¹², ou la première communication du CRR au préfet le 24 août qui consacre son premier paragraphe aux « *sanctions contre les traîtres et les mauvais Français...* »¹³.

C'est aussi la préoccupation essentielle –sinon unique – des Comités Locaux de Libération CLL) qui se créent à partir de septembre 44. L'étude des délibérations de celui de Montrichard, un des premiers constitués (le 2 septembre 1944) le confirme : passée la période d'ultime menace allemande¹⁴, le souci primordial qui s'affiche de réunion en réunion est d'isoler les collaborateurs. Au cours des 20 séances pour lesquelles a été rédigé un compte-rendu, du 2 septembre 44 au 2 février 45, la moitié des points examinés sont consacrés à l'épuration, le reste des délibérations y faisant fréquemment allusion ou portant sur des cérémonies et manifestations patriotiques, d'ailleurs toujours pour déplorer en termes vifs la faiblesse ou l'absence des sanctions.

Ni la poursuite de la guerre, ni la grave crise de ravitaillement accompagnée d'une poussée de marché noir, ne constituent vraiment un sujet de discussion pour les membres du CLL qui ne consacrent à la seconde que 3 vœux. Quand se tient, en mars 1945, le premier (et seul) Congrès de la « Fédération des Comités Locaux de Libération », le thème de l'épuration est de loin celui qui mobilise le plus les délégués parmi les 5 retenus¹⁵. Significatif est le nombre d'intervenants sur trois des thèmes de débats : 2 pour les « Etats Généraux de la Renaissance française »¹⁶, 4 pour le

¹¹ -Ce rapport d'André Mars a été rédigé en mars 1946 au moment où disparaît sa fonction ; il s'ouvre sur : « *Un malaise profond existe dans la région d'Orléans comme dans le reste de la France* », et est traversé par un grand pessimisme (« *le manque de sens national et l'absence d'esprit civique dominant actuellement la majorité du peuple français* »...) – Archives Départementales du Loiret – 20 M 1024

¹² -ADLC – 1375 W 120

¹³ -ADLC – 1375 W 119

¹⁴ -5 artificiers allemands reviennent pour faire sauter le pont sur le Cher : ils sont « *exterminés* »

¹⁵ -Il s'agit : des élections, du ravitaillement, de la préparation des Etats-Généraux de la Renaissance française, de l'épuration et de la conduite de la guerre.

¹⁶ -Il s'agissait d'une initiative du Conseil National de la Résistance, assez fortement influencé par le parti communiste via le Front National. Son rapporteur, Lucien Jardel, vice-président du CDL et dirigeant du Front National, déplora le peu d'intérêt des délégués ; d'ailleurs les deux seuls intervenants ne consacrèrent pas

ravitaillement, 20 pour l'épuration... Pour les délégués des CLL, juger le passé apparaissait plus important que gérer le présent et préparer l'avenir.

* * *

Très vite, les procédures d'épuration concentrent les critiques. Passée l'euphorie (« *les illusions* » selon un rapport préfectoral déjà cité) des premières semaines, les mouvements issus de la résistance, tels que les premiers CLL, dénoncent les lenteurs et la mansuétude des sanctions.

Le CLL de Montrichard dresse ainsi le 2 septembre 1944 la liste des 27 personnes à arrêter, pour lesquelles l'un de ses membres¹⁷ a rédigé de brèves notices d'accusation, trahissant la volonté non-dite de participer au processus épuratoire. Le 5 septembre, il y ajoute un « *blâme infligé à certains collaborateurs* » à qui il « *interdit de pavoiser* » et « *invite les Montrichardais à déposer à la Mairie* » des renseignements sur eux. Le 22 septembre, à une mère qui protestait contre les « *mauvais traitements* » dont avait été victime sa fille, « *soupçonnée d'avoir eu des relations avec les troupes d'occupation* », il oppose « *l'attitude anti-française* » de la famille. Ce même jour, 3 semaines seulement après la Libération, il élève sa première « *protestation des plus énergique* » à l'encontre de la « *commission d'épuration* »¹⁸ : des personnes arrêtées le 3 septembre et considérées comme « *réellement coupables* » sont revenues à Montrichard, libérées. Le 29 septembre, il juge « *inadmissible(s)* » des « *compromissions ou des complicités* » à propos de listes de collaborateurs saisies au siège du RNP : elles « *auraient été expurgées des noms de certains adhérents, grâce à certaines complicités* ». L'emploi de l'adjectif indéfini traduit bien une suspicion naissante quant à la volonté des autorités administratives et judiciaires de mener à bien la tâche d'épuration. Le 20 octobre, il demande l'interdiction de séjour à Montrichard pour une liste de personnes, avec une précision lourde de menaces : « *des voies de fait* » sont à craindre si elles restent. Il n'a donc pas fallu deux mois pour que les membres de ce CLL, par ailleurs constitué de membres politiquement modérés, entrent en conflit avec les procédures officielles.

Cette attitude exigeante du CLL Montrichard n'est pas isolée : on la retrouve à Contres, Marcilly-en-Gault, Pontlevoy, Mondoubleau, Mer, Montoire, etc... et encore ne parle-t-on que des Comités ayant laissé des traces archivées au chef-lieu de département. Tous pensaient pouvoir être associés aux enquêtes, aux mesures d'interdictions de séjour et d'assignations à résidence, bref, jouer un rôle dans le processus d'épuration. Tous se voient réduits à rédiger des vœux et des protestations qui, accusent-ils, tardent à recevoir des réponses polies mais sans effet. Presque tout de suite après la Libération, l'ère du doute et du soupçon commence.

* * *

La mise en œuvre des textes destinés à punir les « *menées antinationales* » avait commencé par nourrir les espoirs de l'opinion résistante même si la variété de leurs champs ne les rendait pas spécialement limpides¹⁹. Mais, rapidement, l'épuration la plus visible, la judiciaire, les déçut. En reconstituant un État de droit, le gouvernement provisoire retrouvait le chemin nécessairement lent

leur propos au sujet comme le rapporteur lui-même en fit la remarque, l'un d'eux, responsable socialiste, ne parlant que du conflit renaissant école laïque/école privée (« *libre* ») .

¹⁷ -Le Docteur Phèlebon ; il démissionne du CLL fin novembre 44

¹⁸ -La commission de criblage mise en place par le préfet pour accélérer le traitement des dossiers des personnes arrêtées n'était dotée d'aucun pouvoir coercitif. L'appellation « *d'épuration* » était donc impropre mais la plupart des CLL commettent la même erreur, ce qui traduit une méconnaissance généralisée des mécanismes d'épuration. Le CLL s'engage en outre à « *prouver leur culpabilité* » mais s'en tiendra à cette déclaration.

¹⁹ -Ces différents champs concernent la politique (inélégibilité), l'économie (profits illicites), l'administration, l'activité professionnelle, syndicale et bien sûr ce qui relève du pénal (intelligence avec l'ennemi, dénonciations, etc...)

et complexe de la justice. C'était d'autant plus le cas à l'automne 44, à Blois, que les conditions matérielles correspondaient à celles d'une ville particulièrement touchée, aux infrastructures détruites. Remettre en marche l'administration judiciaire supposait d'abord lui apporter des moyens de fonctionnement en locaux, mobilier, personnel d'exécution...

Mais l'essentiel est qu'aux mois au cours desquels la désobéissance était devenue un devoir patriotique succède une période de reprise en mains du pouvoir légalement rétabli. Dès le 24 août 44, dans une instruction déjà citée, le CRR impose des conditions strictes pour les arrestations, les réservant aux « *seules autorités qualifiées* » et menaçant toute « *arrestation arbitraire* » de sanctions fortes. Pas question non plus d'accepter la moindre « *dénonciation anonyme* ». Les arrestations effectuées dans la fièvre sont donc rapidement recadrées.

Evidemment, les procédures « normales » reconstituées ne sont pas toujours très bien comprises par d'ex-maquisards qui s'étaient habitués à agir selon leurs propres règles. Le préfet l'indique dans un courrier au CDL : « *c'est volontairement que j'ai ralenti la cadence d'arrestations qui se sont révélées trop arbitraires pendant les quelques jours où je n'ai pu en assurer le contrôle personnel.* »²⁰ Voilà ce que ne peuvent admettre les CLL, comme on l'a vu pour celui de Montrichard, pour qui les enquêtes de gendarmerie ou de police au cours desquelles les témoins doivent signer leur déposition sont superflues puisqu'eux-mêmes ont déjà fourni la liste des collaborateurs à châtier.²¹

Le brouillage de l'Etat de droit ne concerne d'ailleurs pas seulement les résistants de base. La Commission de Sécurité Publique se voit sévèrement rappelée à l'ordre à plusieurs occasions par le Commissaire de la République pour avoir outrepassé sa fonction consultative et pris partie publiquement contre des verdicts jugés trop indulgents. Or, cette Commission qui « *méconnaît* » de façon « *systématique* » les textes légaux, et déclenche ainsi la colère du CRR, compte dans ses rangs un magistrat, qui la préside, et un commissaire de police ! Les deux courriers du Commissaire au préfet, les 14 et 25 mars 1945, sont particulièrement cinglants ; le second, dont la photo figure sur le site ([recto](#) et [verso](#)), met violemment en cause, sur un ton et avec un vocabulaire inhabituels à ce niveau, le « *sens du devoir civique* », le courage et le respect de la loi des membres de la Commission²² : dans une déclaration remise à la presse, ces derniers avaient violemment protesté contre « *des peines ridiculement faibles infligées par la Cour de Justice du Loir-et-Cher à des traîtres et dénonciateurs* »... On mesure à travers cette passe d'armes la fragilité des nouvelles institutions et on comprend d'autant mieux que des hommes naguère triomphants, défilant en vainqueurs dans les villes et villages, aient quelque peine à admettre le retour de règles contestées au sein même des appareils policiers et judiciaires.

La simplification propre aux périodes troublées ne supporte pas les nuances, ni ne s'embarrasse de procédures codifiées. Combien saisissent, par exemple, la distinction entre « *internement administratif* » décidé par l'autorité administrative – préfet puis Commissaire de la République – et « *mandat de dépôt* », procédure judiciaire à la disposition des magistrats ? Dans les deux cas, il y a arrestation, c'est-à-dire, dans beaucoup d'esprits, condamnation. Difficile de leur faire admettre qu'un-e interné-e n'est pas condamné-e et donc pas reconnu-e coupable ! Combien aussi confondent « *opinion collaboratrice* » et « *acte anti-national* », ou encore « *vichysme* » et « *sentiments pro-allemands* » ? La distinction pétainisme/maréchalisme, classique aujourd'hui, est impensable au sortir de l'occupation-collaboration.

²⁰ - Courrier du 2 octobre 1944 ; il contient aussi des précisions sur les listes d'adhérents RNP et le fichier de la milice saisis en août 44 (ADLC – 1375 W 120)

²¹ - A plusieurs reprises, des comités locaux réclament le secret des témoignages, afin, argumentent-ils, qu'on ne puisse faire pression sur les témoins.

²² - Le courrier du Commissaire de la République date du 25 mars 1945 et figure dans ADC – 1375 W 128

Aux yeux des résistants qui ont dû subir leur domination, les partisans de Vichy sont nécessairement des traîtres. Parmi beaucoup d'autres, voici des accusations portées par le CLL de Marcilly-en-Gault : « *Mme de S-O... aurait dit : le plus grand chef des maquis qui existe n'est qu'un bandit...* » ; Mme G... a été vue « *manger avec un Allemand, à l'aide de la même cuiller* » ; Mme B... « *a souhaité l'arrestation de tous les fonctionnaires communistes en public à Salbris* » ; « *soupons de Mme R... lors de l'arrestation de son mari : Mme B... ne venait jamais à la Mairie, elle y est venue ce jour-là 1 h environ avant l'arrestation* »... Sur la chemise contenant ces témoignages, une main préfectorale a écrit : « *faits ridicules, on ne peut demander d'enquêtes pour des faits de si peu d'importance* ». Le préfet, dans sa réponse au Président du CDL, parle « *d'affirmations extrêmement vagues* » et invite les accusateurs à communiquer « *des renseignements plus complets* »²³. Comment les auteurs de ces accusations ont-ils reçu une telle réponse ? Pour eux, les faits n'étaient pas « ridicules », ils constituaient des actes sérieux de collaboration, en phase avec leur opinion sans doute déjà formée avant l'occupation : cette fin de non-recevoir polie quoiqu'un peu dédaigneuse ne pouvait que les heurter.

Autre incompréhension, celle de « l'indignité nationale », incrimination créée par une ordonnance du 26 août 1944²⁴. Les contemporains ne parviendront jamais à vraiment distinguer le crime d'indignité de la peine destinée à le châtier, la dégradation nationale²⁵. « *J'estime qu'une punition s'impose*, témoigne René Dutems, à la fois maire et président du CLL de Mer, à propos de femmes qui auraient eu des « *relations sexuelles avec les Allemands* » ; « *elles méritent pour le moins d'être frappées d'indignité nationale.* »²⁶ Ce « pour le moins » indique bien la place de la dégradation nationale dans l'échelle des peines selon les résistants : la dernière, juste avant la relaxe, autant dire une punition dérisoire. Quand, en plus, le tribunal d'épuration limite la dégradation dans le temps, comme ce fut le cas en Chambre Civique à Blois 2 fois sur 3, ils estiment la sanction à ce point ridicule que le préfet doit ordonner la publication dans les deux quotidiens locaux d'un texte expliquant le contenu de la « dégradation nationale » dont « *trop souvent le public ne réalise pas la gravité* ».²⁷ Peine perdue : malgré plusieurs parutions, « *l'opinion n'en a, à aucun moment, apprécié la portée.* »²⁸

Les différents organes d'épuration qui fonctionnent à partir de l'automne 44 ont beau prononcer leurs verdicts en toute transparence, ils ne parviennent pas à convaincre l'opinion résistante de leur efficacité. Un procès suppose une accusation, une défense, un verdict : seule la première trouve grâce à leurs yeux. Au cours des 21 premiers procès en Cour de Justice, du 13 au 30 novembre 1944, 4 accusé-es sont acquitté-es, 12 condamné-es à une peine de prison (2 mois à 5 ans), 4 à une peine de travaux forcés (de 5 à 20 ans) et 1, à mort²⁹. Verdicts somme toute appréciables, mais presque tous jugés trop légers. Dès la première session, le Commissaire aux Renseignements Généraux rend compte des « *vifs commentaires* » de l'assistance qui a « *jugé que dans son ensemble le jugement [demeurait] trop indulgent* »³⁰

Quant à la Chambre Civique qui siège à partir du 22 janvier 1945, ses 22 premiers verdicts (du 22 au 31 janvier) paraissent encore plus insignifiants avec leurs 7 acquittements. En outre, comme on le verra dans le chapitre consacré aux jugements rendus en Cour de Justice et Chambre

²³ -Le dossier du CLL Marcilly est dans ADLC – 1375 W 127

²⁴ -Sur ce sujet comme sur tant d'autres, il faut lire le chapitre qui lui est consacré dans « Une poignée de misérables » (déjà cité) et dont l'auteur est Anne Simonin.

²⁵ -Y compris les autorités préfectorales ! On lit dans un rapport au Ministre de l'Intérieur : « *Bon nombre de miliciens (...) se sont vus condamnés à des peines de prison minimales ou à l'indignité nationale* » (ADLC – 1375 W 128)

²⁶ -PV de gendarmerie (ADLC – 1375 W 127)

²⁷ -Texte préfectoral dans ADLC – 1375 W 130

²⁸ -Rapport préfectoral au Ministre de l'Intérieur (brouillon) fin 1945 (ADLC – 1375 W 128)

²⁹ -Ce sera d'ailleurs le seul à être exécuté, le 21 décembre suivant, soit moins d'un mois après la sentence.

³⁰ -Rapport du 13 novembre 1944 au Secrétaire Général pour la police à Orléans (ADLC – 1375 W 130)

Civique, l'apparente absence de cohérence des verdicts renforce l'insatisfaction des milieux résistants, laquelle rejaillit sur l'opinion générale.

Dernier malentendu, mais celui-là n'est pas propre à la période, celui de la défense. Assidus aux procès mais pour la plupart béotiens en matière de procédure judiciaire, résistants et déportés rapatriés se réjouissent des réquisitoires –les applaudissent même à l'occasion- mais n'acceptent pas les plaidoiries des défenseurs. Plus encore, lors du Congrès des CLL déjà évoqué, au cours d'une séance « *orangeuse* » aux dires du préfet, ils vont jusqu'à demander l'épuration du Comité Départemental de Libération : son Secrétaire, Maître Milot, est accusé de défendre avec trop de fougue des collaborateurs³¹. Il doit en répondre au cours d'une séance spéciale du CDL, le 2 juin 1945, devant les délégués accusateurs des CLL. L'échange avec celui de Romorantin illustre le malentendu : quand Me Milot déclare qu'en « *régime républicain tout accusé doit être défendu* », d'autant que certains peuvent être innocents, le délégué de Romorantin rétorque que « *toutes les personnes arrêtées ont quelque chose à se reprocher et (qu') un résistant digne de ce nom n'a pas à faire un geste pour les défendre* ». Dans une lettre du 5 février 1945, le Président du CLL de Châtillon/Cher exprimait déjà en toute clarté une idée commune aux mouvements de résistants et de déportés : « *les avocats sont les amis des juges et les copains des copains par leur plaidoirie fausse [sic] la justice, ce que nous demandons c'est que pour ces jugements tout emploi d'avocat soit interdit* (souligné par moi BL) »³².

Le 18 juillet 1945, une « *trentaine de membres de l'Amicale des déportés* » provoquent l'interruption d'un procès en Cour de Justice pour protester contre la présence d'un avocat particulièrement honni des résistants –dont ils demandent d'ailleurs la radiation du barreau.³³ L'exaltation est telle qu'on doit faire appel aux forces de l'ordre et que le Procureur en personne doit venir calmer la salle³⁴. Le tribunal se voit même menacé d'une grève ouvrière avec manifestation dans toute la ville : l'avocat en question renonce à plaider les procès suivants. Cet épisode est évidemment d'abord révélateur de l'exaspération des anciens déportés devant ce qu'ils considèrent comme un déni de souffrance et de résistance. Mais il démontre aussi la force de leur influence symbolique : si le cours de la justice d'épuration n'a peut-être pas été modifié par cette manifestation³⁵, celle-ci, par son retentissement, a contribué à inscrire le doute dans les esprits quant à la validité des procédures et à la sévérité des châtiments ; par là, l'opinion résistante a pu gagner à ses convictions une part conséquente de la société.

A peine quelques semaines après les journées libératrices d'août-septembre 44, l'incompréhension puis la suspicion se sont donc installées dans les esprits des anciens résistants. Alors que leurs divisions mettent de plus en plus à mal leur idéal proclamé d'unité, l'appréciation

³¹ - La même critique est adressée à Me Mercier membre dirigeant du mouvement des prisonniers (MNPGD) ; en réalité, Maître Milot n'a plaidé que 3 cas en Cour de Justice et, dit-il pour sa défense, c'étaient d'anciens clients. Un vote majoritaire (10 voix contre 5) donne finalement raison à Me Milot ; il est possible que dans cette affaire aient joué d'autres ressorts, qui tiennent aux divisions politiques de la Résistance.

³² -Lettre du Président du CL de Châtillon/Cher sur papier en en-tête de la Mairie du 5 février 1945 au Président de la Fédération des CLL (ADLC – 1375 W 121)

³³ -Cet avocat, ancien Bâtonnier, était Me Simon à qui il était reproché, outre son vichysme, l'appartenance de son fils au francisme.

³⁴ -Les membres de la Fédération des Internés et Déportés Patriotes, emmenés par M. Bülher, ancien déporté et futur maire, modéré, de Blois, n'acceptent de sortir qu'après avoir chanté La Marseillaise devant les gendarmes au garde-à-vous. (Archives Départementales du Loiret – 138 W 25613)

³⁵ -Le procès qui a motivé la manifestation était celui de Mme R... accusée d'avoir dénoncé en 1943 une femme très populaire, Yvonne Chollet, institutrice à Vendôme, morte en déportation ; condamnée à 20 ans de travaux forcés, Mme R... n'aurait de toutes façons sans doute pas été épargnée. Il faut noter que son incarcération à Vendôme suscite la colère (jugée « légitime » par le préfet) du mari d'Yvonne Chollet et des déportés : elle est déplacée en août 1946. Son sort rejoindra ensuite celui de bien des condamnés de 1945 : sa peine est commuée en « réclusion » en 1947-48 puis amoindrie par les diverses mesures de grâce (1950) et d'amnistie (ADLC – 1375 W 159 et 7 U 2/11)

qu'ils portent sur l'épuration reste un de leurs rares points communs et semble être partagée au-delà de leurs rangs. La vallée du Cher offre un bon exemple de ce consensus : l'acquittement en Chambre Civique d'un ancien pharmacien, délégué cantonal de la milice en 1943, provoque un grand émoi à Saint-Aignan fin mars 1945 ; organisée par la municipalité mise en place à la Libération, une manifestation mobilise (« avec clairons et tambours ») des centaines de personnes (de 300, selon la gendarmerie locale, à 2000 selon le maire, en même temps président du CLL³⁶). Mais la leçon est double et contradictoire : en même temps qu'elles témoignent de la cohésion résiduelle des mouvements de résistance, de telles manifestations éveillent aussi la crainte dans une population rurale peu portée à la révolte. À titre d'exemple, il faut noter que la liste du maire de Saint-Aignan, en pointe dans le mouvement de contestation, fut battue aux élections d'avril suivant, le maire lui-même étant rejeté par les électeurs³⁷...

Il reste que le sentiment d'insatisfaction sur le processus épuratoire dépassait suffisamment les milieux résistants pour que tous les rapports policiers et administratifs confirment cette perception négative. En suivant ceux que le Commissaire Spécial (RG) rédige chaque mois pour le Secrétaire Général de la police à Orléans, on distingue le rapide glissement qui s'opère entre le désir d'épuration (1^{er} et 30 octobre 44), la déception sur sa lenteur (5 novembre 44) puis sur son indulgence (25 novembre 44) et la colère à propos de verdicts « *qui n'atteignent pas un degré de sévérité désirable* » (10 et 17 décembre 44, puis 13 et 20 janvier 45), le tout se transformant en « *rancœur* » (24 février 45) et vives critiques de la procédure (les jurés sont mal choisis, incohérents, la Cour de Blois est plus indulgente que les autres, etc...).

Pour le préfet, fin 1945³⁸, l'idée, en effet, s'est installée que l'épuration n'a pas été « *assez rigoureuse* » et « *expéditive* », bref, qu'elle apparaît comme « *une expérience mal faite* ». On prendra bien sûr garde de ne pas confondre la synthèse préfectorale avec un fait établi mais il n'y a aucune raison de ne pas l'admettre comme l'expression d'une des représentations de l'époque. Dans la vague de désenchantement qui submerge la société post-libération, à côté des innombrables difficultés matérielles qui perdurent ou s'aggravent, l'insatisfaction concernant l'épuration tient une place complexe en termes de cause-conséquence. Elle alimente des rancœurs, des non-dits enfouis, en même temps qu'elle sert d'exutoire à un mécontentement général. Passés l'automne 45 et la fermeture de la Cour de Justice de Blois³⁹, quand les controverses s'estompent et n'agitent plus qu'une mince frange résistante, demeure, en fond, l'impression que les « collabos » et les profiteurs s'en sont bien tirés.

Nous aurons donc à nous demander ce qui justifie un tel désenchantement, si même il est justifié, à vérifier, en somme, si l'épuration fut, en Loir-et-Cher, si anodine. Nous allons devoir examiner l'ensemble des actes, procédures, formes, à travers lesquels la petite société loir-et-chérienne s'est penchée sur elle-même et a exclu certains de ses membres. Nous ne perdrons pas de vue que bien des processus nous demeurent inconnus et que, le silence étant rapidement retombé, ils risquent de le rester. Enfin, on se souvient du mot de Georges Pompidou, tentant de justifier la grâce qu'il avait accordée au milicien Paul Touvier en 1971: il voulait oublier ce temps où « *les Français ne s'aimaient pas* ». Est-il certain que les Français s'aimaient mieux avant et s'aimèrent plus ensuite ?

³⁶ -Le préfet s'arrêtera à 1500, nombre fourni par le Commissaire des Renseignements Généraux, qui parle aussi d'une pétition signée par 400 puis par 800 personnes ! (rapport du Commissaire spécial, 7 avril 1945 - Archives Départementales du Loiret 138 W 25613)

³⁷ -Sa défaite était également due à un positionnement politique marqué : socialiste, il passait pour être proche des communistes. Son vainqueur, le notaire Jean Magnon, fut élu sous l'étiquette « socialiste indépendant »...

³⁸ -Rapport déjà cité (ADLC – 1375 W 128)

³⁹ -Elle siège pour la dernière fois le 19 octobre 1945 ; les Blésois qui n'avaient pas encore été jugés comparaissent devant la Cour de Justice d'Orléans jusqu'en novembre 1946.